

SEANCE DU 24 MAI 2007

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , Mme CHARLIER M-R., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie,	
BERHIN J., M. HUBERT Ph.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2007 est adopté à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **P.C.D.N. : Réactivation et Présentation.**
2. **ACHAT DE CAMIONNETTES « PLATEAU » : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
3. **C.C.A.T.M. : Arrêt des catégories et prolongement du délai d'appel aux candidats.**
4. **ACHAT DE CAVEAUX : Arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
5. **ACHAT DE CELLULES DE COLUMBARIUM : Accord de principe.**
6. **ALIENATION : Accord de principe.**
7. **ALIENATION : Accords définitifs.**
8. **INTERSUD - PLAN STRATEGIQUE 2007 ET STATUTS : Information.**
9. **CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE CHARLEROI-THUIN : Désignation d'un délégué communal à l'Assemblée Générale.**
10. **S.W.D.E. - CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SAMBRE : Désignation d'un délégué communal au Conseil d'Exploitation.**
11. **C.P.A.S. – CREATION D'UN SERVICE DE MEDIATION DE DETTES : Décision.**



LE CONSEIL COMMUNAL,

1. **P.C.D.N. : Réactivation et Présentation.**
2. **ACHAT DE CAMIONNETTES « PLATEAU » : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Considérant qu'en vue de pourvoir au bon fonctionnement du service de la voirie, il est nécessaire d'acquérir deux camionnettes "plateau" ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, (MB 22/11/94) ;

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996) ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Service des Travaux arrêté au montant estimatif de 50.000 € ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été inscrits à l'article 421/744-51 « Achat de remorques » et que, lors du prochain amendement budgétaire, le libellé sera revu comme suit « Achat camionnettes bennes » ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART.1 : de marquer son accord de principe sur l'achat de deux camionnettes "plateau", d'arrêter le cahier spécial des charges au montant estimatif de 50.000 € tvac.

ART.2 : de passer le marché par procédure négociée.

ART.3 : de donner délégation au Collège communal pour assurer la bonne exécution du marché.

3. C.C.A.T.M. : Arrêt des catégories et prolongement du délai d'appel aux candidats.

VU l'article 7 du C.W.A.T.U.P. ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du Gouvernement wallon adoptant diverses options renforçant le rôle et les prérogatives des Commissions Consultatives en Aménagement du Territoire ;

CONSIDERANT que cet arrêté consacre le fait que ces C.C.A.T. deviennent des C.C.A.T.M. (M. pour Mobilité) ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'accord de principe émis par le Conseil communal, en séance du 28/02/2007, concernant l'établissement d'une C.C.A.T.M. sur le territoire de la Commune de SIVRY-RANCE;

CONSIDERANT que le Collège communal a procédé à un appel public aux candidats du 26/03/2007 au 26/04/2007, conformément à l'article 7 §3 du CWATUP;

ATTENDU que nous avons reçu 24 candidatures lors de l'appel public;

CONSIDERANT que les critères définis par l'article 7 §3 du Code précité ne sont pas suffisamment respectés, à savoir :

- ◆ Une répartition géographique équilibrée;
- ◆ Une représentation spécifique à la Commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité;
- ◆ Une représentation de la pyramide des âges spécifique à la Commune;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : de prolonger l'appel aux candidats jusqu'au 30 juin 2007.

Article 2 : d'arrêter les catégories représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité spécifiques à la Commune de SIVRY-RANCE, à savoir :

1. *les agriculteurs.*
2. *les commerçants.*
3. *les organisations syndicales représentatives.*
4. *les environmentalistes.*
5. *les acteurs touristiques.*
6. *les groupements de jeunes.*
7. *les groupements de seniors.*
8. *les organisations culturelles.*
9. *les enseignants.*

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la ruralité, de l'environnement et du tourisme.

4. ACHAT DE CAVEAUX : Arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et le placement de caveaux dans différents cimetières de l'entité ;

Considérant qu'un crédit de 30.000 euros a été inscrit à l'article 87805/725-54, et que les voies et moyens ont été prévus par emprunt à l'article 87805/961-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2007 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet l'achat et le placement de caveaux dans différents cimetières de l'entité.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à la passation dudit marché.

5. ACHAT DE CELLULES DE COLUMBARIUM : Accord de principe.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la fourniture et le placement de cellules de columbarium dans les différents cimetières de l'entité ;

Considérant qu'un crédit de 30.000 euros a été inscrit à l'article 87805/725-54, et que les voies et moyens sont prévus par emprunt à l'article 87805/961-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2007 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De marquer un accord de principe sur l'achat et le placement de cellules de columbarium dans les différents cimetières de l'entité.

Art. 2 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à la commande.

6. ALIENATION : Accord de principe.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance (Sivry) cadastrées 1^{ère} division, Section G, n°525/02b, 525w et 529a ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Darteville-Dumoulin, domiciliés rue Montjumont n° 23 à 6470 Sivry-Rance, sollicitant l'acquisition de ces parcelles pour une contenance totale de 60 ares 05 centiares ;

Attendu que lesdites parcelles sont actuellement occupées par la demandeur ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 25/04/2007 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale desdites parcelles à huit mille cinq cent trente euros (8.530,-EUR) ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur et Madame Darteville-Dumoulin précités, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 1^{ère} division, section G, n°525/02b, 525w et 529a pour une contenance totale de 60 ares 05 centiares, pour un montant de huit mille cent cinq cent trente euros (8.530,-EUR).

7. ALIENATION : Accords définitifs.

ATTENDU que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à SIVRY-RANCE (Rance) cadastrée 2^{ème} division, Section A, n°11K2/pie (lot n°8 du lotissement communal sis Rue des Déportés à Rance) pour une contenance de 10 ares 32 ca 33 dma ;

VU la demande de Monsieur Rodolf MONSALVE domicilié Rue Trieu Robin n°10 à 6500 Beuamont, sollicitant l'acquisition de cette parcelle ;

VU l'estimation dressée par l'Administration de la T.V.A. de l'Enregistrement et des Domaines ;

VU la décision du Conseil communal du 20 avril 2005 fixant le prix des lots du lotissement communal de la rue des Déportés à Rance à 22,50 € le mètre carré et marquant son accord de principe sur les demandes qui auront été confirmées par écrit ;

CONSIDERANT que la vente de gré à gré suivant le prix fixé ci-avant est plus rentable pour la Commune ;

VU le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

VU le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

VU Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur Rodolf MONSALVE précité, la parcelle de terrain communal sise à SIVRY-RANCE cadastrée 2^{ème} division, Section A, n°11K2/pie (lot n°8 du lotissement communal sis Rue des Déportés à Rance) d'une contenance de 10 ares 32 ca 33 dma pour le prix de vingt-trois mille deux cent vingt-sept euros quarante-trois cents (23.227,43-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3^{ème} division, Section B, n°507 (Lot n°11 du lotissement communal sis rue de Sourenne à Sautin) ;

Vu la demande de Monsieur Olivier HARDY, domicilié rue de Biévaux, 4a à 6470 Sivry-Rance, sollicitant l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 9 ares 06 centiares ;

Vu l'estimation dressée par l'Administration de la T.V.A. de l'Enregistrement et des Domaines ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2007 fixant les modalités et le prix de vente des différents lots du lotissement communal de la rue de Sourenne à Sautin comme suit :

- Priorité chronologique sera donnée aux personnes qui confirmeront leur demande initiale par écrit ;
- En cas de demande d'achat de plusieurs lots, obligation sera faite de demander d'introduire des demandes de permis d'urbanisme dans les 24 mois de la date de la passation de l'acte d'achat ;
- Obligation d'achat de l'arrière zone correspondante à la parcelle sollicitée ;
- Les terrains à bâtir proprement dits seront vendus à vingt-sept euros cinquante cents (27,50-EUR) le mètre carré,
- Les lots en nature de fonds de jardins seront vendus à cinq euros (5,00-EUR) le mètre carré ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé ci-avant est plus rentable pour la Commune

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo-incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le compromis de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur Olivier HARDY précité, une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 3^{ème} division, section B, n°407 (lot n°11 du lotissement communal sis rue de Sourenne à Sautin) d'une contenance de 9 ares 06 centiares, au montant de vingt-quatre mille neuf cent quinze euros (24.915,-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance) cadastrée 2^{ème} division, Section C, n°321T ;

Vu la demande de Monsieur et Madame MARCHAL-PIRLET, domiciliés rue de la Carrière n°55/57 à 6470 Rance, sollicitant l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une contenance de 11 ares 13 centiares 53 dma ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 15/11/2006 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle à quatre mille cent septante-cinq euros (4.175,-EUR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 décembre 2006 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur et Madame MARCHAL-PIRLET précité, d'une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2^{ème} division, Section C, n°321T d'une contenance de 11 ares 13 centiares 53 dma, pour un montant de quatre mille cent septante-cinq euros (4.175,-EUR) ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur et Madame MARCHAL-PIRLET précités, une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2^{ème} division, section C, n°321T pour une contenance de 11 ares 13 centiares 53 dma, au montant de quatre mille cent septante-cinq euros (4.175,-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

8. INTERSUD – PLAN STRATEGIQUE 2007 ET STATUTS : Information.

9. CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE CHARLEROI-THUIN : Désignation d'un délégué communal à l'Assemblée Générale.

Vu les statuts du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin (en abrégé C.L.P.S.-C.T.) ;

Considérant que cette association sans but lucratif a pour objet de coordonner, sur le plan local, la mise en œuvre du Programme quinquennal et des Plans communautaires de promotion de la santé arrêtés par le Gouvernement de la Communauté française ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal à l'Assemblée Générale du C.L.P.S.-C.T. ;

Vu la candidature unique de M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre ;

D E C I D E , A L'UNANIMITE :

- De donner mandat à Monsieur Jean-François GATELIER, en qualité de délégué communal à l'Assemblée Générale du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin.
- De transmettre la présente délibération du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin .

10. S.W.D.E. – CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SAMBRE : Désignation d'un délégué communal au Conseil d'Exploitation.

Vu la lettre de la Société wallonne des eaux du 8 mai 2007 ;

Vu l'organisation de la Société wallonne des eaux en conseils d'exploitation, et notamment celui de la Sambre dont Sivry-Rance fait partie ;

Considérant que chaque conseil d'exploitation doit être composé d'au moins un représentant par commune ;

Considérant que ceux-ci sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux en tenant compte des déclarations individuelles d'appartenance ou de regroupement ;

Considérant les contacts avec les différentes formations politiques démocratiques concernées d'où il résulte que la représentation politique proposée est le PS ;

Vu la candidature unique de M. Alain LALMANT, Conseiller communal, apparenté PS ;

D E C I D E , A L'UNANIMITE :

- De donner mandat à Monsieur Alain LALMANT, en qualité de délégué communal au Conseil d'Exploitation de la Sambre
- De transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société wallonne des eaux.

11. C.P.A.S. – CREATION D'UN SERVICE DE MEDIATION DE DETTES : Décision.

Vu la délibération du 27 février 2007 du Conseil de l'Action Sociale sollicitant une demande d'agrément en tant que service de médiation de dettes ;

Vu les articles 26bis, § 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le procès-verbal du 14 mai 2007 par lequel le comité de concertation Commune/CPAS marque son accord sur le projet de création d'un service de médiation de dettes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver la délibération du Centre Public d'Action Sociale du 27 février 2007 sollicitant une demande d'agrément en tant que service de médiation de dettes.

Article 2 – de transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale pour disposition.



PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER